



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières (SIEVA)  
Chavanne 69430 Beaujeu – (t) 04 74 04 81 36 (f) 04 74 04 80 24 – [sieva.beaujeu@free.fr](mailto:sieva.beaujeu@free.fr)

*Courrier transmis à tous les  
abonnés du syndicat*

*Beaujeu, le 10 mars 2014*

**Objet** : SIEVA – Prélèvements, puits et forages à usage domestique – déclaration réglementaire obligatoire

**PJ** : Formulaire administratif numéro 13837-01

Madame, Monsieur,

La loi Française a été modifiée il y a plusieurs années, et dans un souci de recensement des dispositifs de prélèvements d'eau, de puits et de forages, chacun d'eux doit faire l'objet d'une déclaration auprès de votre Mairie.

Les textes détaillant cette obligation sont pour l'essentiel l'article L.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le décret du 02 juillet 2008 et les deux arrêtés du 17 décembre 2008.

Cette déclaration obligatoire incombe au propriétaire ou à l'utilisateur que vous soyez les deux ou seulement l'un des deux ; dans ce dernier cas il vous appartient d'obtenir les renseignements nécessaires à la déclaration.

Nous joignons au présent courrier le formulaire administratif n°13837-01 : « Déclaration d'ouvrage ; Prélèvements, puits et forages à usage domestique » que je vous demande de compléter le plus exactement possible si vous disposez d'un puits ou d'un forage.

Pour information, sachez que les échéances réglementaires sont les suivantes :

- au 31 décembre 2009 pour les dispositifs de prélèvements, puits ou forages existants
- au plus tard un (1) mois avant le commencement des travaux pour les ouvrages projetés
- dès réception de ce courrier pour les ouvrages en cours de réalisation

Nous vous remercions de le transmettre auprès de votre Mairie par tout moyen à votre convenance : courrier simple, télécopie, courriel ou remis directement au guichet d'accueil de votre Mairie.

Nous profitons de ce courrier pour vous rappelez les deux points techniques fondamentaux pour lesquels votre vigilance est indispensable ; dans votre intérêt et dans celui du réseau public collectif d'eau potable :

- disposer d'une analyse (voir au verso analyse type P1) de la qualité de l'eau prélevée dans votre ouvrage si elle est susceptible d'être destinée à la consommation humaine
- **absence totale de connexion** de vos réseaux privés avec le réseau public d'eau potable.  
Dans le cas où une connexion existe un dispositif de protection accessible permettant d'éviter toute contamination du réseau public de distribution d'eau potable est exigé (disconnecteur).

Naturellement, si vous ne disposez pas de dispositifs de prélèvements, de puits ou de forages vous n'avez pas à nous répondre.

Dans le cas de difficultés particulières je vous invite à contacter votre Mairie ou le Syndicat.

Pour toute autre demande concernant l'eau potable vous pouvez aussi contacter Lyonnaise Des Eaux au 0 977 409 443 (coût d'un appel local).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

**Le Président**

**Claude Joubert**



*Nota bene : En information complémentaire veuillez trouver ci-dessous un extrait du site web [www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr) qui explicite le contenu d'une analyse P1.*

## Qu'est-ce qu'une analyse de type P1 ?

**Quels sont les paramètres mesurés dans l'analyse P1, analyse dans le cas d'un usage d'eau potable unifamilial ?**

Une analyse de type P1, telle que définit dans l'arrêté du 11 janvier 2007, correspond au programme d'analyse de routine effectué au point de mise en distribution pour l'eau du réseau public.

Pour les ouvrages concernés par la déclaration en mairie (pour un usage « eau potable »), les paramètres à mesurer sur les échantillons d'eau prélevés sont les paramètres de l'analyse P1 à l'exception du chlore. Ces paramètres sont les suivants :

### Paramètres microbiologiques

- Escherichia coli
- Entérocoques
- Bactéries sulfite-réductrices y compris les spores (si les eaux subissent un traitement de filtration).
- Coliformes totaux
- Numération de germes aérobies revivifiables à 22 °C et 37 °C.

### Paramètres chimiques et organoleptiques

- Ammonium.
- Aspect, Couleur, Odeur, Saveur,
- COT (Carbone Organique Total) ou Oxydabilité KMnO4 à chaud en milieu acide
- Chlorures
- Conductivité
- Dureté (TH : Titre Hydrotimétrique)
- Manganèse (si traitement de démnanganisation).
- Nitrates
- Nitrites
- pH
- Sulfates.
- Température.
- TAC (Titre Alcalimétrique Complet)
- Turbidité

---

*A titre indicatif, le coût d'une analyse de type P1 est d'environ 220 euros TTC avec enlèvement à domicile et nous vous conseillons dans tous les cas de vous rapprocher du laboratoire le plus proche de chez vous pour solliciter un devis le cas échéant.*